

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2018

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 8 février 2018.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

1-2) Délégation donnée au Maire pour la passation de marchés de travaux (salle festive).

2) ➤ Tarifs communaux 2018 :

2-1) Accueil péri – scolaire et accueils pré et post ALSH.

2-2) Accueils de loisirs (mercredis et petites vacances).

2-3) Restaurant scolaire.

2-4) Location de la salle des fêtes.

2-5) Droits de place (marchés et ventes au déballage).

2-6) Occupation du domaine public (terrasses de café, cirques et spectacles forains).

2-7) Concessions du cimetière.

2-8) Vente de bois (sur pied et coupé).

2-9) Médiathèque.

2-10) Services proposés par la mairie.

2-11) Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves boiséens scolarisés dans un établissement scolaire public extérieur.

3) ➤ Finances :

3-1) Compte de gestion 2017 : approbation.

3-2) Compte administratif 2017 : approbation.

3-3) Affectation du résultat de l'exercice 2017.

3-4) Subventions aux organismes privés pour 2018.

3-5) Taxes locales : détermination des taux 2018.

3-6) Budget primitif 2018 : présentation pour adoption.

3-7) Tableau des effectifs au 31 décembre 2017 : présentation pour adoption.

3-8) Association DOMUS : autorisation de verser une subvention.

3-9) Salle festive : autorisation de solliciter une subvention au Conseil départemental.

4) ➤ Intercommunalité :

4-1) Vidéo-protection des bâtiments publics : autorisation de signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande.

4-2) Plan des déplacements urbains (PDU) 2018 – 2027 : présentation pour avis.

4-3) Groupement d'achat d'électricité : autorisation de signer une convention.

5) ➤ Bâtiments communaux :

5-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1.

5-2) Contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux : autorisation de signature.

5-3) Contrat de nettoyage et de maintenance des toitures des bâtiments communaux : autorisation de signature.

6) ➤ Ressources humaines :

6-1) Modification du tableau des effectifs : suppression de postes non pourvus.

6-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet.

6-3) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique.

7) ➤ Affaires foncières :

7-1) Acquisition de parcelles : autorisation.

8) ➤ Environnement, gestion de l'espace :

8-1) Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un sentier communal : autorisation.

8-2) Convention avec le Comité départemental de la randonnée pédestre : autorisation de signature.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Marie-France COSTANTINI à M. Francis BRANCO.
- M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Michèle CRASTES.
- M^{me} Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.
- M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Jean-Claude ORCIL. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès-verbal de la séance du 8 février 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 8 février 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations**1-1) Emprunts :**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 8 février 2018.

1-2) Délégation donnée au Maire pour la passation de marchés de travaux :

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la conclusion des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle festive.

La procédure étant aujourd'hui close, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces marchés ont été attribués selon le détail suivant (prix HT) :

	Entreprises	Montant estimé	Offre retenue
Lot 1	DEMCOH SARL (Démolition - Désamiantage)	50 556,08 €	51 345,06 €
Lot 2	PIGEON TP Loire Anjou SAS (Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs)	342 804,78 €	234 752,25 €
Lot 3	ANGEVIN DONADA SAS (Gros œuvre)	508 205,55 €	610 000 €
Lot 4	BYN SARL (Façade briques)	411 670,91 €	452 282,31 €
Lot 5	CAILLAUD BOIS SARL (Charpente bois)	166 011,10 €	153 858,36 €
Lot 6	LE LOREC Couverture SARL (Couverture zinc)	195 307,18 €	189 694,79 €
Lot 7	LOISEAU SAS (Menuiseries extérieures)	97 755,31 €	121 712,15 €
Lot 8	JUIGNET SAS (Métallerie - Serrurerie)	79 750,43 €	58 799,77 €
Lot 9	MGP SARL (Cloisons – Isolation – Plafonds)	255 730,33 €	276 181,75 €
Lot 10	AGASSE SARL (Menuiseries intérieures bois – Mobiliers)	132 340,96 €	142 000 €
Lot 11	ROSSI SAS (Revêtements de sols – carrelage mural.)	55 235,31 €	74 000 €
Lot 12	JAD'O Parquet SARL (Parquet)	70 697,13 €	74 894,08 €
Lot 13	VOLUME ET COULEURS SAS (Peinture)	43 232,06 €	37 269,58 €
Lot 14	3D MAUSSION SARL (Serrurerie – Machinerie et tentures scéniques.)	126 746,22 €	129 985 €
Lot 15	SAMIA DEVIANNE SA (Tribunes télescopiques)	82 496,94 €	88 369,29 €
Lot 16	ADECLIM SAS (Plomberie – Chauffage – Ventilation)	256 340,67 €	281 500 €
Lot 17	AM3I Plus SARL (Electricité – Courants faibles)	272 616,27 €	303 500 €
	TOTAL du marché	3 147 497,23 €	3 280 144,39 €
			+ 4,21 %

2-1) Tarifs 2018 : accueils périscolaires et accueils pré et post ALSH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle tout d'abord que, lors du Conseil municipal du 24 mars 2016, il avait été décidé d'engager la refonte de la grille des tarifs des accueils périscolaires et des accueils pré et post ALSH sur 3 exercices et que, dans ce cadre, il avait été validé, le 24 mars 2017, les tarifs suivants :

À la ½ heure :

Quotient familial	< 435 €	435 € - 599 €	600 € - 765 €	766 € - 931 €	932 € - 1 096 €	1 097 € - 1 260 €	1 261 € - 1 426 €	1 427 € - 1 674 €	1 675 € - 1 921 €	> 1 921 €
RG + all. CAF	0,40 €	0,47 €	0,61 €	0,74 €	0,88 €	1,02 €	1,16 €	1,31 €	1,52 €	1,73 €
Hors commune	0,60 €	0,71 €	0,92 €	1,11 €	1,32 €	1,53 €	1,74 €	1,97 €	2,28 €	2,60 €
Petit déjeuner	0,55 €									
Goûter	0,55 €									

À la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) : 10 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

L'année 2018 étant la troisième et dernière année de cette révision, il est donc proposé à l'Assemblée, après un avis favorable à l'unanimité des présents de la commission des Finances réunie le 12 mars 2018, de majorer les bornes des quotients de 1% et de se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

À la ½ heure :

Quotient familial	< 439 €	439 € - 605 €	606 € - 773 €	774 € - 940 €	941 € - 1 107 €	1 108 € - 1 273 €	1 274 € - 1 440 €	1 441 € - 1 691 €	1 692 € - 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	0,36 €	0,43 €	0,60 €	0,76 €	0,93 €	1,09 €	1,26 €	1,42 €	1,67 €	1,91 €
Hors commune	0,54 €	0,65 €	0,90 €	1,14 €	1,40 €	1,64 €	1,89 €	2,13 €	2,51 €	2,87 €
Petit déjeuner	0,55 €									
Goûter	0,55 €									

A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) : 10,15 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post ALSH :

À la ½ heure :

Quotient familial	< 439 €	439 € - 605 €	606 € - 773 €	774 € - 940 €	941 € - 1 107 €	1 108 € - 1 273 €	1 274 € - 1 440 €	1 441 € - 1 691 €	1 692 € - 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	0,36 €	0,43 €	0,60 €	0,76 €	0,93 €	1,09 €	1,26 €	1,42 €	1,67 €	1,91 €
Hors commune	0,54 €	0,65 €	0,90 €	1,14 €	1,40 €	1,64 €	1,89 €	2,13 €	2,51 €	2,87 €
Petit déjeuner	0,55 €									
Goûter	0,55 €									

A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) : 10,15 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

2-2) Tarifs 2018 : accueils de loisirs (mercredis et petites vacances).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

À la demi - journée sans repas :

Quotient familial	< 435 €	435 € – 599 €	600 € – 765 €	766 € – 931 €	932 € – 1 096 €	1 097 € – 1 260 €	1 261 € – 1 426 €	1 427 € – 1 674 €	1 675 € – 1 921 €	> 1 921 €
RG + all. CAF	2,07 €	2,43 €	3,15 €	3,85 €	4,56 €	5,29 €	6,02 €	6,79 €	7,85 €	8,93 €
Hors commune	3,11 €	3,65 €	4,72 €	5,78 €	6,85 €	7,93 €	9,04 €	10,19 €	11,78 €	13,40 €

À la demi - journée avec repas (mercredi uniquement) :

Quotient familial	< 435 €	435 € – 599 €	600 € – 765 €	766 € – 931 €	932 € – 1 096 €	1 097 € – 1 260 €	1 261 € – 1 426 €	1 427 € – 1 674 €	1 675 € – 1 921 €	> 1 921 €
RG + all. CAF	3,71 €	4,36 €	5,64 €	6,91 €	8,18 €	9,47 €	10,80 €	12,17 €	14,07 €	16,01 €
Hors commune	5,57 €	6,54 €	8,46 €	10,36 €	12,27 €	14,21 €	16,19 €	18,26 €	21,11 €	24,02 €

À la journée avec repas (petites vacances scolaires) :

Quotient familial	< 435 €	435 € – 599 €	600 € – 765 €	766 € – 931 €	932 € – 1 096 €	1 097 € – 1 260 €	1 261 € – 1 426 €	1 427 € – 1 674 €	1 675 € – 1 921 €	> 1 921 €
RG + all. CAF	4,60 €	5,41 €	6,99 €	8,56 €	10,14 €	11,75 €	13,39 €	15,09 €	17,45 €	19,85 €
Hors commune	6,90 €	8,11 €	10,49 €	12,84 €	15,22 €	17,62 €	20,08 €	22,64 €	26,17 €	29,78 €

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des Finances réunie le 12 mars 2018, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, et selon les mêmes arguments que ceux développés pour les tarifs des accueils périscolaires, une majoration des bornes des quotients de 1% et les tarifs suivants :

À la demi - journée sans repas :

Quotient familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	1,90 €	2,29 €	3,15 €	4,02 €	4,90 €	5,76 €	6,63 €	7,50 €	8,80 €	10,10 €
Hors commune	2,85 €	3,44 €	4,73 €	6,03 €	7,35 €	8,64 €	9,95 €	11,25 €	13,20 €	15,15 €

À la demi - journée avec repas (mercredi uniquement) :

Quotient familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	3,50 €	4,21 €	5,81 €	7,41 €	9,02 €	10,62 €	12,21 €	13,82 €	16,21 €	18,60 €
Hors commune	5,25 €	6,32 €	8,72 €	11,12 €	13,53 €	15,93 €	18,32 €	20,73 €	24,32 €	27,90 €

À la journée avec repas (petites vacances scolaires) :

Quotient familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	4,20 €	5,06 €	6,97 €	8,89 €	10,83 €	12,74 €	14,65 €	16,58 €	19,45 €	22,32 €
Hors commune	6,30 €	7,59 €	10,46 €	13,34 €	16,25 €	19,11 €	21,98 €	24,87 €	29,18 €	33,48 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils de loisirs :

À la demi - journée sans repas :

Quotient familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	1,90 €	2,29 €	3,15 €	4,02 €	4,90 €	5,76 €	6,63 €	7,50 €	8,80 €	10,10 €
Hors commune	2,85 €	3,44 €	4,73 €	6,03 €	7,35 €	8,64 €	9,95 €	11,25 €	13,20 €	15,15 €

À la demi - journée avec repas (mercredi uniquement) :

Quotient familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	3,50 €	4,21 €	5,81 €	7,41 €	9,02 €	10,62 €	12,21 €	13,82 €	16,21 €	18,60 €
Hors commune	5,25 €	6,32 €	8,72 €	11,12 €	13,53 €	15,93 €	18,32 €	20,73 €	24,32 €	27,90 €

À la journée avec repas (petites vacances scolaires) :

Quotient familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
RG + all. CAF	4,20 €	5,06 €	6,97 €	8,89 €	10,83 €	12,74 €	14,65 €	16,58 €	19,45 €	22,32 €
Hors commune	6,30 €	7,59 €	10,46 €	13,34 €	16,25 €	19,11 €	21,98 €	24,87 €	29,18 €	33,48 €

2-3) Tarifs 2018 : restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle précise en premier lieu que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs du restaurant scolaire au regard des dispositions de l'article R 531-52 du Code de l'éducation qui stipule que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » et ce, même si une caisse des écoles en assure concrètement la gestion.

Dans ce cadre, il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur.

Quotient Familial	< 435 €	435 € – 599 €	600 € – 765 €	766 € – 931 €	932 € – 1 096 €	1 097 € – 1 260 €	1 261 € – 1 426 €	1 427 € – 1 674 €	1 675 € – 1 921 €	> 1 921 €
Tarif commune (C)	2,08 €	2,44 €	2,80 €	3,18 €	3,54 €	3,90 €	4,27 €	4,64 €	4,99 €	5,37 €
Tarif hors commune (HC)	2,28 €	2,69 €	3,08 €	3,49 €	3,88 €	4,29 €	4,70 €	5,08 €	5,49 €	5,90 €
Panier repas C	0,55 €	0,89 €	1,26 €	1,62 €	1,98 €	2,34 €	2,72 €	3,08 €	3,44 €	3,81 €
Panier repas HC	0,60 €	0,98 €	1,38 €	1,78 €	2,19 €	2,58 €	2,98 €	3,39 €	3,79 €	4,20 €
Non inscrit C	3,12 €	3,67 €	4,19 €	4,77 €	5,30 €	5,85 €	6,40 €	6,95 €	7,48 €	8,06 €
Non inscrit HC	3,42 €	4,03 €	4,62 €	5,24 €	5,82 €	6,43 €	7,04 €	7,62 €	8,24 €	8,85 €
Adultes	5,37 €									
Surveillant 1 ^{er} échelon, EVS et stagiaires	2,80 €									
Surveillant > 1 ^{er} échelon	4,27 €									

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des Finances réunie le 12 mars 2018, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, une majoration de 1% des bornes de quotients et de 1,50% des tarifs selon le détail suivant :

Quotient Familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
Tarif commune (C)	2,11 €	2,48 €	2,84 €	3,23 €	3,59 €	3,96 €	4,33 €	4,71 €	5,06 €	5,45 €
Tarif hors commune (HC)	2,32 €	2,73 €	3,12 €	3,55 €	3,95 €	4,36 €	4,76 €	5,18 €	5,57 €	6 €
Panier repas C	0,56 €	0,90 €	1,28 €	1,64 €	2,01 €	2,38 €	2,76 €	3,13 €	3,49 €	3,87 €
Panier repas HC	0,62 €	0,99 €	1,41 €	1,80 €	2,21 €	2,62 €	3,04 €	3,44 €	3,84 €	4,26 €
Non inscrit C	3,17 €	3,73 €	4,25 €	4,84 €	5,38 €	5,94 €	6,50 €	7,05 €	7,59 €	8,18 €
Non inscrit HC	3,49 €	4,10 €	4,68 €	5,32 €	5,92 €	6,53 €	7,15 €	7,76 €	8,35 €	9 €
Adultes	5,45 €									
Surveillant 1 ^{er} échelon, EVS et stagiaires	2,84 €									
Surveillant > 1 ^{er} échelon	4,33 €									

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour le restaurant scolaire :

Quotient Familial	< 439 €	439 € – 605 €	606 € – 773 €	774 € – 940 €	941 € – 1 107 €	1 108 € – 1 273 €	1 274 € – 1 440 €	1 441 € – 1 691 €	1 692 € – 1 940 €	> 1 940 €
Tarif commune (C)	2,11 €	2,48 €	2,84 €	3,23 €	3,59 €	3,96 €	4,33 €	4,71 €	5,06 €	5,45 €
Tarif hors commune (HC)	2,32 €	2,73 €	3,12 €	3,55 €	3,95 €	4,36 €	4,76 €	5,18 €	5,57 €	6 €
Panier repas C	0,56 €	0,90 €	1,28 €	1,64 €	2,01 €	2,38 €	2,76 €	3,13 €	3,49 €	3,87 €
Panier repas HC	0,62 €	0,99 €	1,41 €	1,80 €	2,21 €	2,62 €	3,04 €	3,44 €	3,84 €	4,26 €
Non inscrit C	3,17 €	3,73 €	4,25 €	4,84 €	5,38 €	5,94 €	6,50 €	7,05 €	7,59 €	8,18 €
Non inscrit HC	3,49 €	4,10 €	4,68 €	5,32 €	5,92 €	6,53 €	7,15 €	7,76 €	8,35 €	9 €
Adultes	5,45 €									
Surveillant 1 ^{er} échelon, EVS et stagiaires	2,84 €									
Surveillant > 1 ^{er} échelon	4,33 €									

2-4) Tarifs 2018 : salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

	Vin d'honneur	Réunions & AG	Activité des Sociétés à but non lucratif	Activité des sociétés à but lucratif	Location à la journée	Vendredi & Samedi	Week end (Samedi & Dimanche)	Vendredi, Samedi & Dimanche	Caution
Sociétés et ass ^o 1901 communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	131,98 €	131,98 €	195,82 €	197,89 €	261,73 €	139,27 €
Personnes de la commune	63,84 €	65,99 €			131,98 €	195,82 €	197,89 €	261,73 €	139,27 €
Associations 1901 hors commune	Gratuit	Gratuit	63,84 €	160,13 €	190,79 €	284,78 €	285,96 €	379,95 €	139,27 €
Sociétés et personnes hors commune	94,01 €	95,41 €	131,98 €	190,79 €	190,79 €	284,78 €	285,96 €	379,95 €	139,27 €

Après un avis favorable, à l'unanimité, des présents de la commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, une augmentation de **1,50 %** aux tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

	Vin d'honneur	Réunions & AG	Activité des Sociétés à but non lucratif	Activité des sociétés à but lucratif	Location à la journée	Vendredi & Samedi	Week end (Samedi & Dimanche)	Vendredi, Samedi & Dimanche	Caution
Sociétés et ass ^o 1901 communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	133,96 €	133,96 €	198,76 €	200,86 €	265,66 €	141,36 €
Personnes de la commune	64,80 €	66,98 €			133,96 €	198,76 €	200,86 €	265,66 €	141,36 €
Associations 1901 hors commune	Gratuit	Gratuit	64,80 €	162,53 €	193,65 €	289,05 €	290,25 €	385,65 €	141,36 €
Sociétés et personnes hors commune	95,42 €	96,84 €	133,96 €	193,65 €	193,65 €	289,05 €	290,25 €	385,65 €	141,36 €

2-5) Tarifs 2018 : droits de place (marchés et ventes au déballage).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle tout d’abord à l’Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

MARCHÉS	Hebdomadaires	35,99 € (par trimestre)
	Bimensuel	20,40 € (par trimestre)
	Mensuel	14,33 € (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	2,94 € (le mètre linéaire)

Après un avis favorable, à l’unanimité des présents, de la commission des Finances, il est proposé d’appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, une augmentation de **1,50 %** aux tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour les droits de place (marchés et vente au déballage) :

MARCHÉS	Hebdomadaires	36,53 € (par trimestre)
	Bimensuel	20,71 € (par trimestre)
	Mensuel	14,54 € (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	2,98 € (le mètre linéaire)

2-6) Tarifs 2018 : occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle tout d’abord à l’Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Terrasses de café	Couvertes	10,62 € / m² / an
	Plein air	10,62 € / table / an
Cirques et spectacles forains	Installations < 25 m ²	50 € (forfait)
	Installations > 25 m ²	80 € (forfait)
	Caution	200 €

Après un avis favorable, à l’unanimité des présents, de la commission des Finances, il est proposé d’appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, une augmentation de **1,50%** aux tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour l’occupation du domaine public :

Terrasses de café	Couvertes	10,78 € / m² / an
	Plein air	10,78 € / table / an
Cirques et spectacles forains	Installations < 25 m ²	50 € (forfait)
	Installations > 25 m ²	80 € (forfait)
	Caution	200 €

2-7) Tarifs 2018 : concessions du cimetière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle tout d’abord à l’Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

ADULTE	15 ans	145 €
	30 ans	340 €
ENFANT	15 ans	46,55 €
	30 ans	136,73 €
COLUMBARIUM	Droit d'accès	108,44 €
	15 ans	216,70 €
CAVEAU	1 place	699,72 €
	2 places	1 107,89 €

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, une augmentation de **1,50 %** aux tarifs actuels.

De plus, il est rappelé que, dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle funéraire sur la commune, Nantes Métropole nous a fait part des écarts tarifaires existants aujourd'hui entre ceux de la métropole et ceux actuellement en vigueur sur la commune. Afin d'harmoniser progressivement ces derniers, il avait été validé en 2017 un tarif intermédiaire. Pour 2018, il est donc proposé d'aligner les tarifs communaux sur ceux de la métropole en portant le tarif des concessions à 200 € (15 ans) et 399 € (30 ans).

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette évolution.

Monsieur GOUHIER regrette à nouveau que la commune soit obligée d'aligner ses tarifs sur ceux de Nantes en raison de son appartenance à Nantes Métropole. Il convient, à son avis, de maintenir des différences entre la ville centre et les communes périphériques.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les tarifs sont ceux des cimetières métropolitains (Thouaré et Les Sorinières) et non ceux de la ville de Nantes. Il indique ensuite que cet alignement des tarifs résulte de la création prochaine, sur notre territoire, d'un pôle funéraire métropolitain qui pratiquera les mêmes tarifs que ceux de Thouaré et des Sorinières. De ce fait, il paraissait plus logique et plus équitable de proposer aux boiséens des tarifs identiques, quel que soit le cimetière concerné.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour les concessions du cimetière :

ADULTE	15 ans	200 €
	30 ans	399 €
ENFANT	15 ans	47,25 €
	30 ans	138,78 €
COLUMBARIUM	Droit d'accès	110,07 €
	15 ans	219,95 €
CAVEAU	1 place	710,22 €
	2 places	1 124,51 €

2-8) Tarifs 2018 : vente de bois (coupé et sur pied)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

- bois sur pied : **19,25 €** le stère.
- bois coupé : **58,32 €** le stère.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, une augmentation de **1,50 %** aux tarifs actuels.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour la vente de bois :

- bois sur pied : **19,54 €** le stère.
- bois coupé : **59,19 €** le stère.

2-9) Tarifs 2018 : médiathèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	1 €	
Photocopie A4	0,15 €	0,05 €
Photocopie A4 recto verso	0,25 €	0,10 €
Photocopie A3	0,30 €	0,15 €
Photocopie A3 recto verso	0,50 €	0,20 €
Pénalité de retard	0,35 € par livre (ou par disque) et par semaine	

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission des Finances, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,50 %** à compter du 1^{er} avril 2018. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour la médiathèque :

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	1 €	
Photocopie A4	0,15 €	0,05 €
Photocopie A4 recto verso	0,25 €	0,10 €
Photocopie A3	0,30 €	0,15 €
Photocopie A3 recto verso	0,50 €	0,20 €
Pénalité de retard	0,35 € par livre (ou par disque) et par semaine	

2-10) Tarifs 2017 : services proposés par la Mairie

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	0,15 €	0,05 €
Photocopie A4 recto verso	0,25 €	0,10 €

Photocopie A3	0,30 €	0,15 €
Photocopie A3 recto verso	0,50 €	0,20 €
Carte postale	0,60 €	
Livre	31,20 €	
Gardiennage chiens et chats errants	8 €	

(*) bénéficiaires du CCAS.

Après un avis favorable, à l'unanimité, de la commission des Finances, il est proposé de majorer les tarifs actuels de 1 % à compter du 1^{er} avril 2017. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs « photocopies » et « cartes postales » compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers. Seuls les tarifs « livre » et « gardiennage des chiens et chats errants » seront donc effectivement revalorisés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour les services proposés par la Mairie :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	0,15 €	0,05 €
Photocopie A4 recto verso	0,25 €	0,10 €
Photocopie A3	0,30 €	0,15 €
Photocopie A3 recto verso	0,50 €	0,20 €
Carte postale	0,60 €	
Livre	31,70 €	
Gardiennage chiens et chats errants	8,10 €	

(*) bénéficiaires du CCAS.

2-11) Tarifs 2018 : participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves boiséens scolarisés dans un établissement scolaire public extérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle que, chaque année, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation que la commune accorde aux enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs et participant aux sorties pédagogiques (classe de neige, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par leurs établissements.

Après un avis favorable, à l'unanimité, de la commission des Finances, il est proposé de ne pas majorer la participation financière de la commune à compter du 1^{er} Avril 2018 et d'adopter les dispositions suivantes :

- participation financière de **28 €** par élève pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} de la filière générale ou technologique (hors collèges de La Montagne et du Pellerin),
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale et déterminée chaque année par le conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Il est précisé que toutes les autres demandes ne figurant pas dans ce cadre sont exclues de ce principe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, pour les enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs, les mesures suivantes à compter du 1^{er} avril 2018 :

- participation financière de 28 € par élève pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} de la filière générale ou technologique à l'occasion des sorties pédagogiques (classe de neige, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par les établissements scolaires hors collèges de La Montagne et du Pellerin,
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale et déterminée chaque année par le conseil d'administration de la Caisse des écoles.

3-1) Compte de gestion 2017 : approbation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le receveur municipal nous a fait parvenir le Compte de gestion 2017 relatif au budget « commune ».

Ce document, élaboré par les services du Trésor, reprend l'ensemble des mandats et des titres émis sur le budget concerné et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré et avoir constaté que ses écritures étaient conformes à celles du Compte administratif correspondant, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de gestion 2017 du receveur municipal relatif au budget « commune ».

3-2) Comte administratif 2017 : approbation.

Avant de procéder au vote du Compte administratif 2017 du budget communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur.

Madame Michèle CRASTES s'étant portée candidate, il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Madame Michèle CRASTES : 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Madame Michèle CRASTES est donc nommée présidente de séance et présente le Compte administratif 2017 du budget communal dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap. 011	884 974,40 €	Chap. 002	229 305,85 €
Chap. 012	2 360 702,22 €	Chap. 013	95 604,09 €
Chap. 014	201 628,53 €	Chap. 042	150,71 €
Chap. 042	181 705,26 €	Chap. 70	197 009,66 €
Chap. 65	407 217,30 €	Chap. 73	3 241 547,42 €
Chap. 66	72 002,81 €	Chap. 74	1 259 170,27 €
Chap. 67	305,32 €	Chap. 75	67 219,54 €
		Chap. 76	110,19 €
		Chap. 77	6 349,06 €
		Chap. 78	974,21 €
TOTAL	4 108 535,84 €		5 097 441 €

Résultat excédentaire = 988 905,16 €

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap. 001	122 520,91 €	Chap. 040	181 705,26 €
Chap. 040	150,71 €	Chap. 041	459 505,96 €
Chap. 041	459 505,96 €	Chap. 10	1 075 142,27 €
Chap. 16	262 115,14 €	Chap. 13	225 233,66 €
Chap. 20	14 058 €	Chap. 16	1 500 000 €
Chap. 204	1 202,60 €	Chap. 21	2 609,96 €
Chap. 21	482 425,17 €		
Chap. 23	705 103,61 €		
TOTAL	2 047 082,10 €		3 444 197,11 €

Résultat excédentaire = 1 397 115,01 €

Solde des restes à réaliser = - 1 868 425,45 €

Résultat excédentaire global de l'exercice = 517 594,72 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, procède au vote, par chapitre, du Compte administratif 2017 « commune ». Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent ^o		Pour	Contre	Abstent ^o
Chap. 011	28	0	0	Chap. 002	28	0	0
Chap. 012	28	0	0	Chap. 013	28	0	0
Chap. 014	28	0	0	Chap. 042	28	0	0
Chap. 042	28	0	0	Chap. 70	28	0	0
Chap. 65	28	0	0	Chap. 73	28	0	0
Chap. 66	28	0	0	Chap. 74	28	0	0
Chap. 67	28	0	0	Chap. 75	28	0	0
				Chap. 76	28	0	0
				Chap. 77	28	0	0
				Chap. 78	28	0	0
Vote global : Pour : 28				Contre : 0 Abstentions : 0			

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent ^o		Pour	Contre	Abstent ^o
Chap. 001	28	0	0	Chap. 040	28	0	0
Chap. 040	28	0	0	Chap. 041	28	0	0
Chap. 041	28	0	0	Chap. 10	28	0	0
Chap. 16	28	0	0	Chap. 13	28	0	0
Chap. 20	28	0	0	Chap. 16	28	0	0
Chap. 204	28	0	0	Chap. 21	28	0	0
Chap. 21	28	0	0				
Chap. 23	28	0	0				
Vote global : Pour : 28				Contre : 0 Abstentions : 0			

Le Compte administratif 2017 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

3-3) Affectation du résultat de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que les règles de la comptabilité M 14 applicables au budget communal précisent que le résultat de la section de fonctionnement, après l'adoption du Compte administratif, doit faire l'objet d'une affectation.

Les comptes de l'exercice 2017 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **988 905,16 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement de **471 310,44 €**, il est proposé, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **218 905,16 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **770 000 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget « commune » de la manière suivante :

- **218 905,16 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **770 000 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du Budget primitif 2018.

3-4) Subventions aux organismes privés pour 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subventions aux associations est effectuée selon deux procédures :

- 1) Sur la base de critères.
- 2) Sur la base d'un forfait.

Pour 2018, et après accord, à l'unanimité des présents, de la commission des Finances, il est proposé de maintenir la valeur du point servant à calculer les subventions accordées aux associations soumises aux critères au niveau de 2017 à savoir **0,991 €**.

D'autre part, il est maintenu :

- une participation, pour le critère « Rémunération animateur », égale au nombre de licenciés boiséens de la section concernée multiplié par 6 fois la valeur du point ;
- une pondération sur le nombre de licenciés extérieurs à la commune. Le nombre d'adhérents pris en compte pour le calcul de la subvention est en effet égal aux effectifs boiséens majorés de la moitié des adhérents extérieurs.

Les propositions résultant de ces différentes dispositions figurent à l'**annexe n°1**.

Le montant global des subventions accordées aux associations, hors mise à disposition gratuite des locaux et du matériel, s'élève donc à 132 742 € pour l'année 2018 Il se répartit, par grandes masses, de la manière suivante :

- *AJI* : 64 834 € (application de la convention).
- *École de musique* : 33 064 € (dont 31 000 € de subvention correspondant au remboursement des charges salariales payées par l'association et 500 € de subvention exceptionnelle).
- *Associations sportives* : 13 946 € dont 600 € de subventions pour gros travaux. Les participations pour frais de déplacements sont dorénavant intégrées aux subventions exceptionnelles du service 16.
- *Culture* : 9 135 € dont 5 000 € sont accordés à l'association «Paroles de Partout pour l'organisation de La Nuit du conte.
- *Coopération décentralisée* : 5 460 €.
- *Subventions exceptionnelles* : une somme de 2 000 € a été provisionnée pour financer les frais de déplacements des associations sportives et les demandes de subventions nous parvenant après le vote du budget.

Madame Maryline PERROT ayant quitté la séance, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les subventions proposées.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des subventions pour l'année 2018 aux organismes désignés dans les tableaux joints pour les montants mentionnés.

3-5) Taxes locales : détermination des taux pour 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, lors de la commission des Finances réunie le 12 mars dernier, il a été proposé de ne pas augmenter, pour 2018, le niveau des taux des trois taxes locales.

Les services fiscaux ne nous ayant pas communiqué à ce jour les données réelles concernant les bases fiscales 2018, celles-ci ont été réévaluées de 2% par rapport à celles de 2017 selon le détail suivant :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 1,24 % par l'État.
- progression du volume physique des bases de 0,76%.

Au regard de ces éléments, les propositions sont donc les suivantes :

	Taux 2017	Bases 2018 (estimations)	Taux proposés pour 2018	Produit attendu (estimations)
Taxe d'habitation	16,75 %	5 987 068 €	16,75 %	1 002 833,89 €
Taxe foncier bâti	27,80 %	3 449 961 €	27,80 %	959 089,16 €
Taxe foncier non bâti	86,99 %	45 496 €	86,99 %	39 576,97 €
TOTAL →				2 001 500,02 € arrondi à 2 001 500 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote des taux des trois taxes locales pour 2018. Les résultats sont les suivants :

	Taux 2018	Pour	Contre	Abstentions
Taxe d'habitation	16,75 %	28		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,80 %	28		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,99 %	28		

3-6) Budget 2018 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2018 pour la commune examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents moins 2 abstentions, par la commission des Finances réunie le 12 mars 2018.

Le Budget primitif 2018 s'élève à 11 520 285,53 € dont 5 091 866,16 € en fonctionnement et 6 428 419,37 € en investissement.

Les **dépenses de fonctionnement** présentent les particularités suivantes par rapport à 2017 :

- *Affaires sociales* : financement d'une formation pour la personne recrutée en emploi aidé pour 612 €. En effet, suite aux modifications des conditions de recrutement des emplois aidés, le contrat en cours ne pouvait être renouvelé qu'à la condition de la prise en charge d'une formation par la collectivité.

- *Bâtiments communaux* : prise en charge, en année pleine, de la location des bâtiments modulaires à l'école élémentaire pour 23 450 €. De plus, une somme de 40 000 € a été prévue pour financer l'assurance « dommages-ouvrage » de la salle festive.
- *Affaires scolaires* : le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire étant en constante augmentation, du temps de travail supplémentaire a été accordé à certains agents affectés à ce service. De ce fait, la subvention de fonctionnement versée à la Caisse des écoles a été majorée de 8 000 € pour tenir compte de cette charge supplémentaire.
- *Écoles* : la participation pour les achats de fournitures scolaires a été majorée de 0,39 € par enfant passant ainsi de 40,61 € à 41 €.
- *Administration générale* :
 - *Formation* : inscription d'une provision de 2 500 € dans le cadre du nouveau dispositif du « congé personnel de formation ».
 - *Audit* : suite à l'augmentation de la population communale et à l'impact que celle-ci peut avoir sur la charge de travail des agents, un audit sur le fonctionnement des services administratifs a été commandé au Centre départemental de gestion pour un coût de 8 000 €.
 - *Charges de personnel* : le montant de la rémunération du personnel titulaire passe de 1 093 519,98 € réalisé en 2017 à 1 131 200 € estimé en 2018 soit une augmentation d'environ 3,45% justifiée principalement par :
 - la prise en charge par la commune de la compensation attribuée par l'Etat aux agents publics suite à l'augmentation de la CSG au 1^{er} janvier 2018 ;
 - la réintégration, à compter du 1^{er} septembre, d'un agent en disponibilité ;
 - le recrutement, à la halte-garderie, d'une auxiliaire de puériculture à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2018 et d'un CAP petite enfance à temps non complet également à compter de septembre (projet multi-accueil) ;
 - le GVT (glissement vieillesse technicité).

La rémunération des agents non titulaires a, quant à elle, été majorée de 40 000 € par rapport au montant réalisé en 2017, soit une proposition à 452 000 €. Cette augmentation intègre notamment la rémunération des agents recenseurs (26 500 €) et celle du nouveau responsable des structures élémentaires recruté en octobre 2017 qui n'est pas titulaire (ce qui n'était pas le cas de son prédécesseur).

Enfin, il a été pris en compte la diminution du taux de cotisation patronale à l'URSSAF en compensation de la majoration du taux de C.S.G. (291 000 € prévus au budget 2018 contre 294 000 € réalisés en 2017).

D'une manière générale, l'enveloppe consacrée aux charges de personnel (salaires et cotisations patronales) progresse donc de 3,12 % par rapport à 2017.

- *Virement à la section d'investissement* : 750 000 € auxquels il convient de rajouter la dotation aux amortissements pour 172 252,87 €.
- *Versement à Nantes Métropole* : 162 147,42 €.
- *Provision pour dépenses imprévues* : 15 117,77 €.
- *Contribution loi SRU* : elle a été fixée par les services de l'État à 48 540,08 € pour 2018 au regard du pourcentage de logements sociaux recensés sur la commune au 1^{er} janvier 2017 (13,59%).
- *Intérêts des emprunts (hors ICNE)* : 85 000 €

Les **recettes de fonctionnement** proviennent majoritairement de la fiscalité locale (2 001 500 € de produit des taxes à taux constants et 61 035 € de compensations), des dotations de l'État (DGF, DSR, Dotation nationale de péréquation et Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 934 759 € (en diminution de 1,21 % par rapport à 2017), et de Nantes Métropole par le biais de la Dotation de solidarité communautaire (863 000 €).

Les autres recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des services petite enfance, enfance, éducation et jeunesse avec le produit de la facturation de ces services aux usagers en particulier la halte-garderie pour 15 000 €, les accueils périscolaires pour 88 000 € et les ALSH pour 51 000 €. Il convient également de préciser que la Caisse d'allocations familiales participe au financement de ces structures par le biais de subventions pour un total estimé à 208 200 € et du « contrat enfance » à hauteur de 75 000 €.

Les **dépenses d'investissement** proposées s'élèvent à 6 428 419,37 € et intègrent les principales opérations suivantes :

- Construction de la salle festive : 3 526 584,43 € (dont 1 951 584,43 € de RAR).
 - Opérations réalisées dans le cadre du PAF Habitat de Nantes Métropole : 997 299,31 €.
 - Acquisition et démolition d'une maison rue du Landas : 220 000 € (opération prévue depuis 2015 mais non réalisée à ce jour).
 - Provision pour acquisitions de terrains : 150 000 €.
 - Travaux à l'école maternelle : 131 000 €.
 - Travaux à l'école élémentaire : 112 000 €.
 - Complexe sportif des Genêts (étude agrandissement et travaux) : 95 000 €.
- Le remboursement du capital des emprunts s'élève, quant à lui, à 345 000 €.

Pour équilibrer ces dépenses, les **recettes d'investissement** proviennent essentiellement :

- d'un emprunt de 1 500 000 € ;
- de l'excédent d'investissement reporté pour 1 397 115,01 € ;
- du virement de la section de fonctionnement pour 750 000 € ;
- des opérations liées au P.A.F. habitat de Nantes Métropole pour 723 095,55 € ;
- de subventions pour la salle festive pour 633 000 € (dont 383 000 € de RAR) ;
- de la vente d'une maison rue du Prieuré pour 200 000 € ;
- du FCTVA pour 180 000 € ;
- de la dotation aux amortissements pour 172 252,87 €.

Les caractéristiques de ce projet de budget sont donc les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap. 011	973 500 €
Chap. 012	2 417 330 €
Chap. 014	228 687,50 €
Chap. 022	15 117,77 €
Chap. 023	750 000 €
Chap. 042	184 604,89 €
Chap. 65	439 541 €
Chap. 66	82 635 €
Chap. 67	450 €
TOTAL	5 091 866,16 €

Recettes

Chap. 002	218 905,16 €
Chap. 013	63 228 €
Chap. 042	40 000 €
Chap. 70	192 777 €
Chap. 73	3 241 957 €
Chap. 74	1 259 127 €
Chap. 75	75 742 €
Chap. 76	30 €
Chap. 77	100 €
TOTAL	5 091 866,16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap. 020	1 004,39 €
Chap. 040	40 000 €
Chap. 041	770 839,95 €
Chap. 16	372 281 €
Chap. 20	132 832 €
Chap. 204	721 €
Chap. 21	1 408 136,46 €
Chap. 23	3 702 604,57 €
TOTAL	6 428 419,37 €

Recettes

Chap. 001	1 397 115,01 €
Chap. 021	750 000 €
Chap. 024	204 200 €
Chap. 040	184 604,89 €
Chap. 041	770 839,95 €
Chap. 10	950 000 €
Chap. 13	670 419,52 €
Chap. 16	1 501 240 €
TOTAL	6 428 419,37 €

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 1,12 % par rapport à 2017 suite à un travail important des élus et des services pour contenir leur évolution. De plus, même si la commune de Saint-Jean-de-Boiseau n'est pas directement concernée par cette mesure, cette progression de nos dépenses répond néanmoins aux règles du pacte financier conclu entre l'État et les collectivités les plus importantes qui limite l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,20% pour 2018.

L'investissement, quant à lui, est consacré en grande partie à la construction de la salle festive dont le financement sera notamment assuré par un emprunt de 1,5 million d'euros. Il a en effet été fait le choix d'emprunter à nouveau cette année pour bénéficier de taux d'intérêt encore bas et ne pas dégrader la santé financière de la commune.

Monsieur GOUHIER regrette que les charges de personnel ne soient pas mises en évidence sur les graphiques présentés aux membres du conseil municipal. Il partage par contre le choix de réaliser un nouvel emprunt cette année afin de pouvoir bénéficier du faible niveau actuel des taux d'intérêt.

Monsieur le Maire précise que les graphiques évoqués présentent le budget communal par politique publique. Les dépenses de personnel ont donc été volontairement ventilées dans chacune d'entre elles afin de présenter le véritable coût des actions proposées aux boiséens.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote, par chapitre, du budget primitif 2018 « Commune » selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	23	0	6	Chap. 002	23	0	6
Chap. 012	23	0	6	Chap. 013	23	0	6
Chap. 014	23	0	6	Chap. 042	23	0	6
Chap. 022	23	0	6	Chap. 70	23	0	6
Chap. 023	23	0	6	Chap. 73	23	0	6
Chap. 042	23	0	6	Chap. 74	23	0	6
Chap. 65	23	0	6	Chap. 75	23	0	6
Chap. 66	23	0	6	Chap. 76	23	0	6
Chap. 67	23	0	6	Chap. 77	23	0	6
Vote global : Pour : 23				Contre : 0 Abstentions : 6			

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 020	23	0	6	Chap. 001	23	0	6
Chap. 040	23	0	6	Chap. 021	23	0	6
Chap. 041	23	0	6	Chap. 024	23	0	6
Chap. 16	23	0	6	Chap. 040	23	0	6
Chap. 20	23	0	6	Chap. 041	23	0	6
Chap. 204	23	0	6	Chap. 10	23	0	6
Chap. 21	23	0	6	Chap. 13	23	0	6
Chap. 23	23	0	6	Chap. 16	23	0	6
Vote global : Pour : 23				Contre : 0 Abstentions : 6			

Le budget primitif 2018 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

3-7) Tableau des effectifs au 31 décembre 2017 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, d'adopter le tableau des effectifs de la commune.

Examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents, par la commission des Finances, celui-ci se présente, au 31 décembre 2017, de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	2	2	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Adjoint Adm. principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint administratif territorial	C	3	3	1
<i>Sous TOTAL</i>		14	12	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
Adjoint technique territorial	C	12	10	6
<i>Sous TOTAL</i>		18	16	7
SECTEUR SOCIAL				
Ass ^t socio-éducatif	B	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	0
A.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	2
<i>Sous TOTAL</i>		8	8	2
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Animateur	B	1	0	0
Adjoint territorial d'animation	C	11	9	9
<i>Sous TOTAL</i>		13	10	9
SECTEUR CULTUREL				
Ass ^t de conservation principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1	0
Adj. du Patrimoine princal de 2 ^{ème}	C	1	1	0
Adjoint territorial du Patrimoine	C	2	2	2
<i>Sous TOTAL</i>		4	4	2
TOTAL GENERAL		57	50	21

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessus.

3-8) Association DOMUS : autorisation de verser une subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VIAU.

Elle indique au Conseil municipal que, par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'association DOMUS au terme de laquelle la commune s'engageait à participer au remboursement du prêt que l'association a contracté pour l'acquisition de deux véhicules nécessaires à la livraison des repas.

Cette participation étant calculée à 30% au prorata du nombre d'habitants et à 70% au regard du nombre de repas livrés l'année précédente, son montant s'élève, pour la commune et au titre de l'année 2018, à 721 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser ce versement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association DOMUS, une subvention de 721 € au titre de l'année 2018, conformément aux termes de la convention signée en 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-9) Salle festive : autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Il indique au Conseil municipal que le Conseil départemental, par l'intermédiaire de son dispositif « Soutien aux territoires 2017 - 2021 », participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation dans le cadre du projet de construction d'une salle festive, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil départemental au titre de son dispositif « Soutien aux territoires 2017 - 2021 » dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle festive,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Vidéo-protection des bâtiments communaux : autorisation de signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en parallèle de la création d'un centre de supervision urbain métropolitain destiné à couvrir en vidéo-protection l'espace public, il a été décidé de mettre à disposition de Nantes Métropole et des 24 communes de la métropole un marché en groupement de commande visant à équiper en vidéo-protection les bâtiments publics. En réponse à cette démarche, 16 communes ont souhaité intégrer ce groupement de commandes qui porte sur les prestations suivantes :

- des conseils préalables en sécurité sur les bâtiments concernés ;
- la fourniture, la pose, le paramétrage, les essais, les réglages et les prestations de services d'une installation de vidéo-protection locale permettant d'assurer la surveillance des bâtiments publics identifiés par la commune ;
- la garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité ;
- la maintenance des équipements mis en place ;
- l'information des usagers notamment par la fourniture et la pose de la signalisation de la vidéo-protection conforme au code de la sécurité intérieure ;
- la formation des utilisateurs et exploitants du système ;
- la constitution d'un dossier de demande d'autorisation en Préfecture, si la commune le souhaite.

Il est précisé d'une part que l'enregistrement des images se fera en local (sur une carte mémoire, via un ordinateur dédié situé dans un local sécurisé du bâtiment à vidéo-protéger), sans raccordement à un système décentralisé et que d'autre part le marché ne comprend pas les travaux de génie civil éventuels.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement figurent dans la convention consultable dans la salle du conseil municipal.

Il est rappelé enfin que l'adhésion au groupement de commande ne constitue pas un engagement de la commune à commander du matériel mais simplement à pouvoir bénéficier des offres de ce marché s'il elle l'estime opportun et dans les quantités qu'elle jugera utiles.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée précédemment.

Monsieur GOUHIER estime que cette proposition va dans le sens de ce que son groupe a toujours proposé

pour la commune. Il regrette simplement que cette vidéo-surveillance ne concerne que les bâtiments communaux et non l'espace public dans sa totalité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une première expérience qui pourra, si elle est concluante, déboucher sur une éventuelle extension de cet outil à l'espace public.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative à la constitution d'un groupement de commande relatif à la vidéo-protection des bâtiments publics,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec Nantes Métropole, la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Projet de Plan des déplacements urbains (PDU) 2018 - 2027 : présentation pour avis.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté, par délibération n°2018-01 du 16 février 2018, le projet de Plan de déplacements urbains (PDU) 2018-2027, accompagné de ses deux annexes (une évaluation environnementale et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015).

Ce projet de PDU doit ensuite être soumis pour avis aux personnes publiques associées que sont l'État, la Région, le Département et les vingt-quatre communes membres de la Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale. C'est donc à ce titre qu'il est présenté aujourd'hui pour avis au Conseil municipal.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera par la suite l'objet d'une enquête publique en juin 2018.

L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra enfin de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

Le dossier du projet de PDU est consultable dans son intégralité dans la salle du conseil municipal. De plus, une synthèse des différentes étapes et perspectives d'actions proposées est jointe au présent dossier.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur le projet de Plan des déplacements urbains 2018 - 2027, perspectives 2030, de Nantes Métropole.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 25 voix pour et 5 abstentions :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan des déplacements urbains 2018 - 2027, perspectives 2030, de Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-3) Groupement d'achat d'électricité : autorisation de signer une convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité en 2015, la commune avait autorisé, par délibération du 30 janvier 2015, la signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commande d'achat d'électricité avec Nantes Métropole.

Cette convention arrivant à échéance en juin 2019, Nantes Métropole propose d'harmoniser, une nouvelle fois pour les communes intéressées, les règles d'achat dans une démarche groupée unique.

À cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Cette convention, d'une durée de 9 années, ne concernera pour la commune que la fourniture d'électricité

et se substituera à l'ancienne. Nantes Métropole restera le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser, pour le compte des membres du groupement, la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification des marchés. À l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. À ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. De même, le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante. Enfin, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune représente un volume annuel de 500 MWh, soit un montant annuel estimatif de 65 000 € HT.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord cadre offrira également la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Pour conclure, il est précisé que Nantes Métropole lancera un accord-cadre pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution des marchés subséquents.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature avec Nantes Métropole de la convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et à la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés,
- autorise Nantes Métropole à signer, pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, les accords-cadres correspondants,
- autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- décide que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la présente convention.

4-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n° 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la SARL DEMCOH, d'un marché de travaux concernant le lot n°1 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 61 614,07 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
<u>Plus value :</u> - Opérations de désamiantage complémentaire suite au nouveau diagnostic établi pour la démolition des bâtiments annexes.	10 680 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	10 680 €

Le montant total du marché passe donc de 61 614,07 € à 72 294,07 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'appel d'offres du 19 mars 2018, à l'unanimité des présents.

Monsieur CHARTIER souligne que cet avenant est certainement dû à une erreur de la société chargée d'établir le diagnostic « amiante » du chantier. Un recours contre cette dernière est possible afin qu'elle prenne en charge la plus-value.

Monsieur le Maire indique que cette solution a effectivement été évoquée mais elle a rapidement été abandonnée puisque, si le diagnostic avait été bien réalisé, les travaux auraient été intégrés dans le marché initial pour un montant sensiblement identique à celui de l'avenant.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

5-2) Contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 12 mai 2016, il avait été autorisé la signature de deux avenants aux contrats de maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville et de la médiathèque afin de pouvoir regrouper, au sein d'un même contrat, la maintenance des portes et portails automatiques de l'ensemble des bâtiments communaux.

Les différents contrats en cours arrivant prochainement à leur terme et après consultation, il est donc proposé de conclure, avec la société « RECORD portes automatiques », un contrat de maintenance pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 selon le détail suivant :

Bâtiment	Prix unitaire HT annuel	Nombre de portes ou de portails	Prix annuel HT	Prix annuel TTC
Complexe des Genêts	182 €	1	182 €	218,40 €
Médiathèque	182 €	2	364 €	436,80 €
Mairie	182 €	3	546 €	655,20 €
Ateliers municipaux	182 €	1	182 €	218,40 €
TOTAL			1 274 €	1 528,80 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société « RECORD portes automatiques » pour assurer la maintenance des portes et portails automatiques de l'ensemble des bâtiments communaux selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de maintenance des portes et portails des bâtiments communaux.

5-3) Contrat de maintenance et de nettoyage des toitures des bâtiments communaux : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux avec la société « Atlantique Envergure ». Or, suite à des modifications de statut au sein de cette entreprise, notre contrat relève aujourd'hui de la SARL ADREC.

Il convient donc d'autoriser la signature d'un nouveau contrat avec cette société, sans changement des conditions d'intervention ni du coût de la prestation fixé à 6 907,03 € TTC (hors revalorisation) comme dans le contrat initial.

Ce nouveau contrat sera signé pour trois années et débutera le 1^{er} avril 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat proposé par la SARL ADREC pour l'entretien et la maintenance de l'ensemble des toitures des bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat présenté ci-dessus.

6-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de supprimer des postes non pourvus.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 2 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	MOTIFS
Adjoint technique (TNC)	Départ à la retraite
Adjoint d'animation (TNC)	Décès

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 15 février 2018.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1^{er} avril 2018, les postes figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite aux préconisations des services de la Protection Maternelle Infantile, il nous a été recommandé d'étoffer les effectifs de la halte-garderie en recrutant une auxiliaire de puériculture destinée notamment à seconder la responsable de la structure dans ses missions et parvenir ainsi à un taux de présence de personnel qualifié en adéquation avec la taille de l'établissement. La présence de cet agent supplémentaire permettra également d'envisager plus facilement l'évolution de la halte-garderie actuelle en multi-accueil si le projet en cours de réflexion abouti en ce sens.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} mai 2018, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30 heures par semaine).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} mai 2018, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30 heures par semaine),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-3) Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire progressant chaque année, il convient d'augmenter le temps de travail de certains agents affectés à ce service.

Il est donc proposé de rajouter 0h15' par jour à la personne chargée du nettoyage de la vaisselle puisque le temps consacré aujourd'hui à cette tâche n'est pas suffisant au regard des volumes à traiter.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique en le faisant évoluer de 139h00/mois actuellement à 142 heures/mois à compter du 1^{er} avril 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique en le faisant évoluer de 139h00/mois actuellement à 142 heures/mois à compter du 1^{er} avril 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-1) Acquisition de parcelles : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il a été proposé à la commune l'acquisition de plusieurs parcelles selon le détail suivant :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m ²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M. BONNEMAINS	ZC 167 Les Higonières	902 m ²	Zone A	1 €	Réserve foncière (revalorisation friches agricoles)
Consorts BIZARD/BELOT	AC 11	1 560 m ²	Zone NNs	2 350 €	Réserve foncière (bords de Loire)
ASL du Verger	AB 427 AB 429 AB 431 AB 432 AB 434 E 3556 E 3557 E 3560 E 3564 E 3565 E 3567 E 3569 E 3570 E 3571 E 3572 E 3573 E 3574 E 3575 E 3576 E 3577 E 3578 E 3580 E 3581 E 3583 E 3584	124 m ² 107 m ² 82 m ² 138 m ² 77 m ² 27 m ² 259 m ² 1 277 m ² 80 m ² 304 m ² 18 m ² 145 m ² 18 m ² 28 m ² 99 m ² 40 m ² 14 m ² 20 m ² 18 m ² 26 m ² m ² 34 m ² 34 m ² 360 m ² 1 m ²	Zone UBb et UA	1 €	Rétrocession des espaces verts du lotissement

Au regard de l'intérêt que suscite ces acquisitions, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces biens.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions des transactions concernant l'achat des parcelles dont la liste figure dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

8-1) Inscription d'un sentier communal au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 21 octobre 2011, il avait été autorisé l'inscription de chemins communaux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Afin de permettre une actualisation des données figurant au PDIPR, le Conseil départemental sollicite aujourd'hui une nouvelle délibération arrêtant la liste des circuits de randonnée devant y être inscrits.

Dans ce contexte, il est proposé d'y faire figurer le « circuit des villages » d'une longueur de 15 kms environ et déjà recensé à l'ancien PDIPR (voir plan joint l'**annexe n°2**).

Monsieur BLIGUET précise que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune et que ces chemins sont affectés à l'usage du public.

L'inscription au PDIPR se fera ensuite par délibération du Conseil départemental.

Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Il est précisé enfin que cette délibération annule et remplace celle prise le 21 octobre 2011 sur le même sujet.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord de l'Assemblée pour le passage de l'itinéraire présenté en annexe sur les chemins concernés.

Monsieur GOUHIER souligne que, dans la délibération, il est indiqué que « lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution ». Cela veut-il dire que la commune peut amputer une propriété privée pour y faire passer le chemin de randonnée ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'est absolument pas question d'annexer des terrains privés pour y réaliser le chemin de randonnée. Cette formulation dans la convention impose simplement à la commune de trouver un sentier de remplacement dans l'hypothèse où celui identifié à l'origine ne serait plus utilisable.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande l'inscription au PDIPR du « circuit des villages » selon le tracé présenté sur le plan joint,
- s'engage à informer préalablement le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression du ou des chemins ruraux concernés en lui proposant un itinéraire de substitution,
- s'engage à laisser les chemins ouverts au public et à les entretenir,
- s'engage à inscrire les chemins de préservation dans le PLU et le futur PLUM,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-2) Convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique au Conseil municipal que, suite à l'inscription de l'un de nos chemins de randonnée au PDIPR, nous avons la possibilité de conventionner avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique.

Ce partenariat permet à la commune de bénéficier :

- d'un entretien régulier et de la remise en état du balisage existant par l'intermédiaire de personnes agréées et qualifiées,
- d'un soutien financier du Conseil départemental lorsque des opérations plus lourdes sur le circuit sont rendues nécessaires.

La convention sera signée pour un an renouvelable moyennant le versement d'une participation financière de la commune fixée à 11 €/km soit 170,50 € par an.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

Informations diverses.

* Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le :

- **Jeudi 17 mai 2018** à 20h00.
- **Vendredi 29 juin 2018** à 20h00.

* Cérémonie de l'Armistice de 1945 :

- **Mardi 8 mai 2018**

La séance est levée à 22 h 35.



annexe n° 1 – 1/4

SUBVENTIONS 2018
(associations hors critères – article 6574)

Service	ASSOCIATIONS	Subventions 2018	Vote
1	ADEF	520,00 €	Unanimité
1	Alcool assistance (Croix d'Or)	50,00 €	Unanimité
1	Amicale des donneurs de sang (Bouguenais)	50,00 €	Unanimité
1	Courtines (les)	100,00 €	Unanimité
1	CSF (antenne locale)	220,00 €	Unanimité
1	DOMUS	1 000,00 €	Unanimité
1	Restos du Cœur	250,00 €	Unanimité
1	Retz'agir	150,00 €	Unanimité
1	Secours Catholique	200,00 €	Unanimité
1	Secours Populaire	400,00 €	Unanimité
1	Vie Libre (Sud Loire)	50,00 €	Unanimité
1	Résidence de la Tour du Pé (AIMR)	500,00 €	Unanimité
2	COMPOSTRI	500,00 €	Unanimité
2	Fragonnettes	80,00 €	Unanimité
5	AILE	1 000,00 €	Unanimité
5	Atelier de Cathy	1 000,00 €	Unanimité
5	Centre d'Histoire du Travail	410,00 €	Unanimité
5	Compagnie du Balluchon	500,00 €	Unanimité
5	Ecole de Musique (participation aux charges)	31 000,00 €	Unanimité
5	Ecole de Musique (exceptionnelle)	500,00 €	Unanimité
5	Paroles de Partout	5 000,00 €	Unanimité
5	Société Histoire de St Jean de Boiseau	300,00 €	Unanimité
8	APEL	35,00 €	Unanimité
8	CAPE	150,00 €	Unanimité
8	Cartable pour Deux (un)	20,00 €	Unanimité
8	Collège de La Montagne	896,00 €	Unanimité
13	AJI	64 834,00 €	Unanimité
15	Cheval & attelage du Pays de Retz	150,00 €	Unanimité
15	Dragons et compagnie (Taï Chi Chuan)	150,00 €	Unanimité
15	Fitness (Amicale Laïque)	60,00 €	Unanimité
15	Full contact	150,00 €	Unanimité
15	Futsal boiséen	150,00 €	Unanimité
15	Marche nordique (A.S.S.J.B.)	100,00 €	Unanimité
15	Sophrologie (A.S.S.J.B.)	100,00 €	Unanimité
15	Tir à l'arc (frais de déplacement)	221,00 €	Unanimité
15	Zumba (Alerte)	150,00 €	Unanimité
15	Subventions pour gros travaux	600,00 €	Unanimité

annexe n° 1 – 2/4

Service	ASSOCIATIONS	Subventions 2017	Vote
16	Comité des bacs	20,00 €	<i>Unanimité</i>
16	Maison des hommes et des techniques	170,00 €	<i>Unanimité</i>
16	Sel du coin (le)	100,00 €	<i>Unanimité</i>
16	UNC/AFN	100,00 €	<i>Unanimité</i>
	Coopération décentralisée :	5 460,00 €	<i>Unanimité</i>
17	- Amis de Sababougnouma	1 000,00 €	
17	- Comité de jumelage St Jean de Boiseau	1 260,00 €	
17	- ASCODE	200,00 €	
17	- Coopération Guinée	2 000,00 €	
17	- Talawit	1 000,00 €	
	Subventions exceptionnelles	2 000,00 €	<i>Unanimité</i>
	TOTAL	119 396,00 €	

annexe n° 1 – 3/4

SUBVENTIONS 2018

(attribution aux critères - adhérents = 100% pour SJB et 50% pour autres communes)

Point 2017 : 0,991 € Idem 2016

Revalorisation du point proposée pour 2018 :**0,00%****Point 2018 : 0,991 €**

Critère "Rémunération animateur" = Valeur du point x 6 x nombre d'adhérents boiséens (réservé aux associations rémunérant au moins un animateur [nombre entre parenthèse dans le tableau, suivi d'un "a"])

	Sociétés	Adhérents 2018	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2018	Adhérents boiséens	Vote 2018
ALERTE	Badminton [1a]	64	1	3	2		6	384	381,00 €	34	Unanimité
	Tir à l'arc	15,5	2	5	2		9	139,5	138,00 €	7	Unanimité
	Loisirs créatifs [5a]	48	6	6	0	202,16 €	12	552	749,00 €	34	Unanimité
TOTAL									1 268,00 €	75	

	Sociétés	Adhérents 2018	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérat° animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2018	Adhérents boiséens	Vote 2018
A LAIQUE	Ecole de musique	131,5	6	6	0		12	1578	1 564,00 €	115	Unanimité
	Yoga [1a]	44,5	2	3	0	160,54 €	5	222,5	250,00 €	27	Unanimité
	Ecole de sports [3a]	75	3	5	0	416,22 €	8	600	1 011,00 €	70	Unanimité
	Patinage artistique	120,5	3	6	4		13	1566,5	1 300,00 €	80	Unanimité
	Rink hockey	65,5	3	3	0		6	393	389,00 €	55	Unanimité
TOTAL		437							4 514,00 €	347	

annexe n° 1 – 4/4

Sociétés	Nombre adhérents 2018	Coût activité	Intérêt communal	Coût championnat	Rémunérateur animateur	Somme des critères	Total des points	Subvention 2018	Adhérents boiséens	Vote 2018
A.S.S.J.B.										
Cyclotourisme	29,5	1	2	0	184,33 €	3	88,5	88,00 €	9	Unanimité
Gym. Loisirs [1a]	36,5	2	5	0	749,20 €	7	255,5	438,00 €	31	Unanimité
Tennis [4a]	172	2	4	2	196,22 €	8	1376	2 113,00 €	126	Unanimité
Gym. Intérêt [1a]	38,5	2	3	0		5	192,5	250,00 €	33	Unanimité
TOTAL	276,5							2 889,00 €	199	
B.C.B.L. (basket)	148	4	8	5		17	2516	2 493,00 €	104	Unanimité
F.C.B.B. (football)	128,5	4	8	4		16	2024	2 006,00 €	76	Unanimité
Saint Yann	35,5	4	1	0		5	177,5	176,00 €	19	Unanimité
TOTAL	310							4 675,00 €	199	

BCBL : 110 SJB - 60 La Pelain - 7 La Montagne - 74 Autres
 FCBB : 81 SJB - 89 Brains - 115 Autres

Subvention pour gros travaux : 600,00 €

TOTAL GÉNÉRAL 13 946,00 €

Les sommes en gris correspondent aux subventions demandées par les associations et dont le montant est inférieur à celui obtenu par application de la formule de calcul.

annexe n° 2

